

populaires qu'aux véritables besoins du pays. La grande voix du peuple qui les convie aux commices électorales aura pour eux des attractions particulières, et il faudra remettre à des législateurs moins distraits le soin d'améliorer l'administration de la justice.

La codification de nos lois est devenue un besoin. Il y a surtout un point extrêmement important. Depuis la Confédération, il a surgi une foule de nouveaux conflits ; il est devenu très difficile de fixer la limite des pouvoirs légiférants, et sur cette frontière contestée se sont livrées nombre de batailles légales. L'avantage n'est pas souvent restée aux provinces—le plus fort a mangé le plus faible. Depuis l'établissement de la Cour Suprême, nous avons été témoins d'une série d'empiètements sur les droits des provinces, et les déductions que la logique peut tirer des prémisses posées, des précédents, nous conduisent directement à la centralisation législative. Il devient urgent d'envisager le mal en face et urgent d'y remédier. Il faut poser dans des déclarations précises les principes contre lesquels nous ne permettrons pas d'empiètements.

C'est notre système entier de lois que l'on veut détruire pièce à pièce et sans secousses. Ne l'oublions pas, nous Canadiens-français qui tenons à la conservation de nos droits et de nos institutions, la Cour Suprême a été dès l'origine et est encore un instrument d'unification politique et législative. Elle conduit à l'annihilation virtuelle de nos législatures. Avec une cour ainsi constituée jugeant d'après de tels principes, le pacte fédéral devient un nonsens. Que l'on consulte les archives de cette haute cour d'Appel et l'on verra qu'il n'en est sorti aucun jugement favorable aux provinces. Un temps viendra, et je l'appelle de mes vœux, où un parti politique qui mettra en tête de son programme l'abolition de la Cour Suprême sera sûr de rencontrer les sympathies populaires surtout dans la province de Québec. Il se produira un courant semblable à celui qui a emporté la loi de faillite avec son cortège d'amendements.

Que nous sert de veiller avec un soin jaloux dans notre province sur nos lois si une haute cour peut, par quelques